



DEPARTEMENT Haute-Loire  
MAIRIE de LAPTE  
43200 LAPTE

**N° 3/2025**  
**Arrêté du Maire temporaire**  
**Occupation domaine public – Travaux Boucherie/RPE – Place Marius Sarda**

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté du permis de construire enregistré sous le numéro PC04311424Y0009 délivré le 27/08/2024 à la Commune de LAPTE ; aux fins de travaux de réhabilitation d'un local communal en extension d'un commerce existant et création d'une salle Relais Petite Enfance, au 36 Place Marius Sarda à Lapte

Considérant que les travaux de réhabilitation du local communal nécessitent de règlementer le stationnement et la circulation sur la Place Marius Sarda ;

- ARRETE-

**Article 1 :** La Commune de LAPTE est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : travaux de réhabilitation d'un local communal en extension d'un commerce existant et création d'une salle Relais Petite Enfance, au 36 Place Marius Sarda – 43200 LAPTE, **du lundi 13 janvier 2025 et ce, pendant toute la durée des travaux**, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit Place Marius Sarda, devant l'ancien garage communal (Cf. plan ci-joint) et aux alentours directs pendant toute la durée des travaux, **à compter du lundi 13 janvier 2025**.

La signalisation de l'interdiction de stationner sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** La circulation sera interdite sur l'ensemble de la partie basse de la Place Marius Sarda à compter du **lundi 13 janvier 2025 et ce, pendant toute la durée des travaux** (Cf. plan ci-joint).

Un accès piéton sera toutefois mis en place afin d'assurer l'accès aux composteurs, à l'aire de jeux et aux tables de ping-pong.

Toute disposition pour assurer la bonne circulation et la sécurité des usagers sera prise. La signalisation des interdictions sera mise en place par les services technique de la mairie.

**Article 4 :** L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à assurer la sécurité des usagers. Les panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par les services technique de la mairie sur le chantier.

L'aire de travaux occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public.

Les éléments de signalétique comme les barrières, les panneaux, doivent être rendus visibles de jour comme de nuit.

**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Madame le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Yssingaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à LAPTE,

Le 13/01/2025

Le MAIRE  
Huguette LIOGIER





*I'//////* : Stationnement et circulation interdits.

: Accès piétons uniquement

Légende

- Bâtiments
- Bâtiments légers
- Bâtiments durs
- Parcelles